

# Département du Bas-Rhin

## Arrondissement de Sélestat-Erstein

### COMMUNE DE BOLSENHEIM

---

#### Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

**Séance du lundi 02 octobre 2017 à 19h30**

**Sous la présidence de M. François RIEHL, Maire**

Nombre de conseillers élus : 11    Conseillers en fonction : 11    Conseillers présents : 8

Absents excusés : Mme Sandrine TESORO, M. Jean-Marie KELLER, M. Michel WISSER

Date de la convocation : 18/9/2017

#### **SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES LIEUX ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS, LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

Conformément au Plan National Santé Environnement, il incombe aux propriétaires ou exploitants de faire procéder à leurs frais à une surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans avant le 1er janvier 2018. Ce contrôle comprend deux analyses en période d'occupation des établissements (1 en période de chauffe et 1 hors période de chauffe avec un délai minimum de 4 mois entre les deux analyses).

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein propose de réaliser un groupement de commandes pour l'analyse des bâtiments concernés de l'ensemble des communes membres. Les coûts liés aux contrôles des bâtiments communaux seront directement facturés aux communes par le prestataire.

- VU la loi portant engagement national pour l'environnement (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement) ;
- VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et les communes membres concernées pour la surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans, des écoles maternelles et élémentaires ;

le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer pour le moment, tant que ce point n'a pas été vu en Plénière ou en Commission au sein de la Communauté de Communes et souhaite reporter ce point à un prochain conseil municipal, après avoir eu de plus amples renseignements de la part de la Communauté de Communes. En effet, la question se pose quant à savoir s'il est obligatoire pour une commune de faire appel à un organisme agréé ou si un auto diagnostic est suffisant et donc s'il est possible de réaliser une enquête en interne (grille). Et, par ailleurs d'avoir une estimation de prix pour une telle opération.

Publié et transmis à la sous-préfecture le 3/10/17. Certifié exécutoire.

Le Maire, François RIEHL